

Délibération du Conseil d'Agglomération n° CC2024/67

Membres afférents au Conseil d'agglomération : 46
Membres en exercice : 46
Membres présents : 32
Membres ayant donné procuration : 13

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 4

Le vingt-six juin deux mille vingt-quatre à 18 heures 00, le Conseil d'agglomération, convoqué par lettre du 18 juin 2024, s'est réuni à MAUGUIO, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Stéphan ROSSIGNOL**.

PRESENTS :

CANDILLARGUES : Anthony MELIN,
LA GRANDE MOTTE : Stéphan ROSSIGNOL, Joëlle JENIN VIGNAUD, Isabelle BERGE, Bernard REY, Sonia MARGUERY, Jean-Paul FRAPPA, Sophie CAUDAL,
LANSARGUES : Michel CARLIER, Monique BOUISSEREN, Didier VALETTE,
MAUGUIO : Yvon BOURREL, Sophie CRAMPAGNE, Frantz DENAT, Laurent PRADEILLE, André SAUTET, Sophie EGLEME, Dominique BALZAMO, Bertrand COISNE, Marianne PELLETIER, Gilles PARMENTIER,
MUDAISON : Christian QUESQUE, Roger VILA,
PALAVAS-LES-FLOTS : Anne BONNAFOUS, Jean-Louis GOMEZ, Sylvie MARTEL CANNAC, Sandrine ARNAL,
SAINT-AUNES : Alain HUGUES, Florence THOMAS, Martine PECCOUX,
VALERGUES : Sandrine DUBOIS LAMBERT, Fabrice PECQUEUR,

PROCURATIONS :

Laurence NAVARRO à Anthony MELIN, Brice BONNEFOUX à Stéphan ROSSIGNOL, Jean-Paul HUOT à Sonia MARGUERY, Caroline FAVIER à Laurent PRADEILLE, Laurent TRICOIRE à Sophie CRAMPAGNE, Laurence GELY à Yvon BOURREL, Patricia MOULLIN TRAFFORT à Sophie EGLEME, Laurent CAPPELLETTI à André SAUTET, Marie LEVAUX à Dominique BALZAMO, Daniel BOURGUET à Bertrand COISNE, Annie PRUDHOMME à Christian QUESQUE, Christian JEANJEAN à Jean-Louis GOMEZ, Georges FANDOS à Martine PECCOUX

TERRITOIRE ET HABITAT

XN-2

- Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029
 - 2^d arrêt de projet

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;
Vu la loi n°2005-317 du 4 avril 2005 et ses dispositions relatives à l'organisation de la procédure d'adoption du PLH (Programme Local de l'Habitat) ;
Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) et portant sur diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENL) ;
Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et du renforcement des obligations de production de logement social ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 relative à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 302-1 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-2 ;
Vu la délibération n°CC2021/22 du Conseil d'Agglomération du Pays de L'Or du 14 avril 2021 de demande de prorogation de deux ans le PLH 2015-2020 et actant le principe du lancement d'un second PLH ;
Vu la délibération n°CC2022/89 du Conseil d'Agglomération du Pays de l'Or du 22 septembre 2022 portant engagement de l'élaboration du second PLH ;
Vu la délibération n°CC2024/06 du Conseil d'Agglomération du Pays de L'Or du 14 février 2024 ;
Vu la délibération de la Commune de Palavas-Les-Flots du 28 février 2024 ;
Vu la délibération de la Commune de Valergues du 28 février 2024 ;
Vu la délibération de la Commune de Candillargues du 15 mars 2024 ;
Vu la délibération de la Commune de la Grande-Motte du 25 mars 2024 ;
Vu la délibération de la Commune de Saint-Aunès du 28 mars 2024 ;
Vu la délibération de la Commune de Mauguio-Caron du 4 avril 2024 ;
Vu la délibération de la Commune de Lansargues du 11 avril 2024 ;
Vu la délibération de la Commune de Mudaison du 11 avril 2024 ;

Considérant que l'ensemble des Communes a émis un avis favorable au projet de PLH 2024-2029, arrêté par délibération du 14 février 2024 ;

Conformément à l'article L 302-2 du code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH est transmis au représentant de l'État afin que ce dernier le soumette, pour avis, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) ;

Le Conseil d'agglomération, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité et voté, décide :

- De prendre acte des avis favorables des huit Communes et approuver, de nouveau, le projet de PLH 2024-2029 exposé ci-dessus ;
- De soumettre ce projet au représentant de l'État qui devra soumettre pour avis celui-ci au CRHH dans un délai de deux mois,
- D'autoriser le Président, ou le vice-président délégué, à signer les documents relatifs à ce projet.

Le secrétaire de Séance
Anthony MELIN



Le Président
Stéphan ROSSIGNOL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

Après notification ou publication le :